

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2021

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

EXONERATION DES  
DROITS DE VOIRIE  
POUR LES  
EXPLOITANTS DES  
TERRASSES ET  
ETALAGES  
OCCUPANT LE  
DOMAINE PUBLIC  
PENDANT LA  
PERIODE DE CRISE  
SANITAIRE.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Christian LAGRANGE par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Gaelle GIFFARD, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Vincent DURAND par Frédérique SARRE

ABSENTE : Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021**

**OBJET : EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE POUR LES EXPLOITANTS DES TERRASSES ET ETALAGES OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** les délibérations n°D48/20 du 6 mai 2020, n°D133/20 du 12 novembre 2020 et n°D2/21 du 3 février 2021.

**CONSIDERANT CE QUI SUIT**

Les exploitants des terrasses et étalages occupant le domaine public doivent verser une redevance d'occupation du domaine public au titre des droits de voirie.

La propagation du Covid-19 a, outre des conséquences sanitaires importantes, également un fort impact sur de nombreuses activités économiques.

La Ville des Lilas souhaite compléter les aides apportées aux exploitants de terrasses par la délibération n°D2/21 exonérant les commerçants de redevance d'occupation du mois de janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021 en la prolongeant jusqu'à la fin du mois de septembre.

**VU** le budget communal,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : RAPPEL** que la délibération n°D48/20 a exonéré les droits de voirie pour les exploitants des terrasses et étalages occupant le domaine public, dus pendant la période de confinement et ce jusqu'à la date de réouverture des bars et restaurants qui a été fixée par le Gouvernement.

**ARTICLE 2 : RAPPEL** que la pandémie se poursuivant, un nouveau confinement ayant été imposé par le Gouvernement le 30 octobre 2020 et ayant entraîné une nouvelle fermeture des bars et restaurants, la délibération n° D133/20 a exonéré les commerçants jusqu'à la fin de l'année 2020.

**ARTICLE 3 : RAPPEL** que la délibération n°D2/21 a exonéré les commerçants de redevance d'occupation du mois de janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

**ARTICLE 4 : DECIDE** que, suite au 3<sup>e</sup> confinement imposé par le Gouvernement le 3 avril 2021, l'exonération des droits de voirie pour les exploitants des terrasses et étalages occupant le domaine public est prolongée de 3 mois, jusqu'au 30 septembre 2021.

**ARTICLE 5 : DIT** que les mesures prévues par la présente délibération seront prises en compte dans le cadre du budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 6 : DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 34 Voix contre Abstentions NPPV
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **02 JUL. 2021**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210630-D85-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).